

Montrouge, le 23/10/2020

Référence courrier :
CODEP-DCN-2020-048068
Affaire suivie par :

**Monsieur le Président du groupe permanent
d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR)**

Tél. :

Mail :

OBJET :

Saisine du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR)
Réacteurs électronucléaires de 900 MWe - EDF
Bilan de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe

RÉFÉRENCES :

- [1] Courrier EDF DPI/DIN/EM/JMMo du 13 février 2014
- [2] Courrier de l'ASN référencé CODEP-DCN-2016-007286 du 15 avril 2016

Monsieur le Président,

EDF a engagé en 2013 le quatrième réexamen périodique de ses réacteurs nucléaires de 900 MWe. Conformément à l'article L. 593-18 du code de l'environnement, le réexamen périodique doit permettre de vérifier la conformité d'une installation aux règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques et inconvénients qu'elle présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 de ce même code, à savoir la sécurité, la santé et la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances et des règles applicables aux installations similaires.

Comme pour les réexamens périodiques précédents, afin de tirer parti du caractère standardisé de ses réacteurs, EDF a décidé d'effectuer ce réexamen périodique en deux temps : une phase générique, qui porte sur les sujets communs à l'ensemble des réacteurs de 900 MWe, puis une phase spécifique à chaque réacteur.

En 2015, le groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR) a été consulté par l'ASN sur les orientations proposées par EDF pour ce réexamen [1]. A la suite de l'avis du GPR, l'ASN a pris position sur ces orientations par lettre citée en référence [2].

Les études produites depuis par EDF sur la base de ce programme ont été instruites par l'ASN avec l'appui de l'IRSN et, pour les thèmes suivants, ont fait l'objet d'une consultation du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires ou du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires :

- la maîtrise du vieillissement et de l'obsolescence ;
- la résistance mécanique des cuves ;
- les dossiers de référence réglementaires des circuits primaire et secondaires principaux ;
- le vieillissement et la tenue en service des coudes moulés du circuit primaire principal ;
- les études d'accidents des réacteurs de type CPY ;
- la capacité des installations à résister aux agressions d'origine interne ou externe ;

- les études probabilistes de sûreté des réacteurs de type CPY ;
- la gestion des accidents avec fusion du cœur.

Sur la base des avis des groupes permanents d'experts, de ceux de l'IRSN et de leur propre analyses, les services de l'ASN ont évalué l'atteinte par EDF des objectifs du réexamen et la capacité des réacteurs de 900 MWe à être exploités pendant les dix ans suivant leur quatrième réexamen périodique. Le cas échéant, les services de l'ASN proposent de prescrire certaines dispositions ou leur calendrier de mise en œuvre lorsqu'ils considèrent que celles-ci apportent une contribution essentielle à l'atteinte des objectifs du réexamen ou que les propositions d'EDF nécessitent d'être complétées. Les conclusions de cette analyse figurent dans un projet de rapport qui présente, pour chaque thématique, les objectifs associés au réexamen, les études réalisées, les dispositions prévues par EDF et les demandes proposées par les services de l'ASN.

Dans ce contexte, après avoir consulté le groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires sur les orientations du réexamen, puis sur certains thèmes d'études, l'ASN souhaite recueillir la position du groupe permanent sur le caractère suffisant, du point de vue de la sûreté et au regard des objectifs du réexamen définis lors de la phase d'orientation [1] [2], des dispositions prévues à l'issue de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe, compte tenu :

- des études effectuées par EDF et des dispositions qu'elle a prévues pour répondre à ces objectifs ;
- des compléments que les services de l'ASN proposent de prescrire.

Je vous propose que des membres du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires soient associés à la réunion du groupe permanent d'experts pour les centrales nucléaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signée par Julien COLLET